

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP-N°2023-005

Nice, le 19 JAN. 2023

ARRÊTÉ

Portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34;
- Vu** l'arrêté du préfet coordinateur de bassin du 21 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 délimitant le périmètre du SAGE de la Siagne et désignant le préfet des Alpes-Maritimes comme coordonnateur de la procédure;
- Vu** l'arrêté du 8 octobre 2019 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau de la Siagne;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2020 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2021 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne ;
- Vu** l'arrêté du 23 juin 2022 portant actualisation des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne ;
- Vu** les désignations des représentants intervenus au sein de l'agglomération Estérel côte d'Azur par délibération datée du 24 juin 2022 et du département du Var par délibération datée du 5 décembre 2022;
- Considérant** que la composition de la commission locale de l'eau est conforme aux dispositions du L.212-4 du code de l'environnement;
- Considérant** que le secrétariat de la CLE a la possibilité de diffuser les arrêtés de la commission locale de l'eau à l'ensemble des membres de la CLE;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1 : OBJET

La liste des membres de la commission locale de l'eau est modifiée comme suit (les modifications figurent **en gras**) :

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (27 membres)

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Mme Colette FABRON
- Conseil départemental des Alpes-Maritimes M. David KONOPNICKI
- **Conseil départemental du Var** **Mme Martine ARENAS**
- Commune d'Andon M. David VARRONE
- Commune de Callian M. François CAVALLIER
- Commune de Cannes Mme Françoise BRUNETEAUX
- Commune d'Escragnoles M. Henri CHIRIS
- Commune de Fayence M. Patrick GIRAUDO
- Commune de Grasse Mme Annie DUVAL
- Commune de Mons M. Gilbert ROSSO
- Commune de Montauroux M. Philippe DURAND-TERRASSON
- Commune de Peymeinade M. Philippe SAINTE ROSE FANCHINE
- Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne M. Franck OLIVIER
- Commune de Seillans M. Jean FLORIMOND
- Commune de Spéracèdes M. Jean-Marc MACARIO
- Commune de Tanneron M. Nicolas COLLOMB
- Commune de Tourrettes M. Michel RAYNAUD
- **Esterel Côte d'Azur Agglomération** **M. Nicolas MARTY**
- Communauté d'agglomération du Pays de Grasse Mme Nicole NUTINI
- Communauté d'agglomération des Pays de Lérins Mme Muriel BERGUA
- Communauté de communes du Pays de Fayence M. Michel FELIX
- Communauté de communes du Pays de Fayence au titre du SCOT M. Jean-Yves HUET
- Syndicat mixte du SCOT Ouest des Alpes-Maritimes M. Jean-Marc DELIA
- Syndicat mixte du PNR Préalpes d'Azur M. Eric MELE
- Syndicat intercommunal des communes alimentées par la Siagne et le Loup M. Jean-Michel SAUVAGE
- Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau M. Jérôme VIAUD
- Régie des Eaux du Canal de Belletrud M. Pierre BORNET

II - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (15 membres)

- Chambre régionale de commerce et d'industrie M. le président ou son représentant
- Chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes M. le président ou son représentant
- Chambre de commerce et d'industrie du Var M. le président ou son représentant
- Chambre d'agriculture du Var M. le président ou son représentant
- Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes M. le président ou son représentant
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) M. le président ou son représentant
- Fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. le président ou son représentant
- Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. le président ou son représentant
- France Nature Environnement PACA/URV M. le président ou son représentant
- Conservatoire d'espaces naturels (CEN PACA) M. le président ou son représentant
- UFC-Que choisir 06 Mme la présidente ou son représentant
- EDF – Direction énergie Méditerranée M. le directeur ou son représentant
- Société du canal de Provence M. le directeur ou son représentant
- Comité régional de canoë-kayak M. le président ou son représentant
- Association des usagers de l'eau du pays de fayence M. le président ou son représentant

III – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (11 membres)

- Le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le préfet du Var ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var ou son représentant
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- Le délégué de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Le délégué de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou son représentant
- Le délégué de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
- Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Le colonel, commandant le camp militaire de Canjuers ou son représentant

Article 2 : VOIES DE RECOURS

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et transmis au gestionnaire du site internet www.gesteau.fr pour mise en ligne.

Article 4 : EXECUTION

Les secrétaires généraux de la préfecture des Alpes-Maritimes et du Var, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau et aux maires des communes du périmètre du SAGE Siagne.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4352

Bernard GONZALEZ